

Compte rendu du groupe de travail « direction et fonctionnement de l'école »

Mardi 31 janvier 2012



A l'ordre du jour, la problématique tant attendue des responsabilités des directeurs/trices, en présence de M. Puech, conseiller juridique auprès de Mme le recteur.

En ouverture de son exposé, M. Puech a rappelé le contexte de judiciarisation grandissante comme moyen de résolution des conflits. De fait, les menaces de recours adressées aux enseignants mais aussi à l'administration de l'Education Nationale sont de plus en plus fréquentes. A ce jour, 80 recours sont en cours d'instruction. Il s'agit majoritairement de recours déposés par les personnels eux-mêmes contre l'EN (80%). En moyenne, l'administration obtient gain de cause à la hauteur de 6 dossiers sur 10. Les derniers 20% des recours sont déposés par des parents d'élèves : ils concernent essentiellement des contestations de sanctions disciplinaires dans le second degré et quelques situations de contestation d'inscription d'école dans le premier degré. 5 ou 6 dossiers concernent des accidents scolaires ayant occasionné des blessures en récréation et pour lesquels les parents d'élèves se plaignent de défaut de surveillance.

A la demande de la délégation du SNUipp-FSU, M. Puech nous a confirmé qu'aucun recours ne concerne un-e directeur/trice. C'est un fait notable qu'il faut avoir à l'esprit quand certaines sirènes alarmistes cherchent à installer un climat de panique, peu propice à la réflexion sereine et à l'action collective.

L'exposé de M. Puech s'est articulé autour de rappels généraux de principes juridiques, en particulier du champ d'application du code de l'Education prévoyant la possibilité pour les personnels enseignants de demander la Protection de l'Etat, *i.e.* la substitution de la responsabilité civile de l'Etat à celle de l'enseignant.

La responsabilité se conçoit comme l'obligation de réparer des conséquences dommageables de ses actes quand un lien de causalité peut être établi entre un fait et un dommage. Le concept juridique de responsabilité suppose donc que celle-ci est portée par celui/celle qui fait. Dans les faits, c'est surtout l'employeur (Etat, Municipalité, etc.) qui peut être mis en cause en tant que personne morale.

Hors ce cadrage général, l'analyse concrète des situations auxquelles sont confrontés les directeurs/trices se révèlent décevantes.

Lorsque nous abordons par exemple, les circonstances concrètes de l'organisation des cours ELCO hors temps scolaire ou de l'obligation d'accueil des élèves inscrits à l'accompagnement éducatif en cas d'absence des enseignants, les réponses sont produites *ad hoc*, faute de préparation, de connaissance des dispositifs particuliers du premier degré et se fondent sur le « bon sens », sans vraiment proposer de cadre formalisé au flou ambiant. Les pistes évoquées d'un accord/convention à obtenir entre Education Nationale et Mairies concernant des transferts d'élèves et de responsabilités afférentes dans le cas de remise d'élèves à la garderie municipale en cas d'annulation d'ELCO ou de l'accompagnement éducatif sont certes intéressantes mais dessinent un horizon de solutions plutôt lointaines à des problématiques immédiates.

Concernant les stages de remise à niveau (SRAN), l'administration propose que les formulaires d'inscription incitent les parents d'élèves à accompagner leur enfant afin de s'assurer de la présence de l'enseignant et de l'ouverture de l'école. On ne peut que constater que cette modification n'a pas été portée sur les documents récemment envoyés aux écoles pour les SRAN de Pâques...

La valeur ajoutée de cette séance de travail est donc bien inférieure à nos attentes. A l'administration qui nous répète qu'il serait peu judicieux de produire un document qui renforcerait l'empilement des textes, le SNUipp-FSU a rappelé que les écoles avaient été destinataires en décembre 2011 d'une note émanant du pôle juridique du rectorat concernant les modalités d'évacuation d'un élève blessé et les conditions d'intervention des forces de l'ordre dans un établissement. Essentiellement consacrée au contexte des établissements du secondaire, cette note n'en a pas moins été diffusée aux écoles par le cabinet de l'IA. D'après le SNUipp-FSU, ceci nous démontre que la production d'un tel document d'explicitation des textes officiels qui représenterait une aide à la pratique professionnelle est possible. Nous continuons donc à inciter les collègues à se saisir de la lettre/pétition disponible sur notre site pour la réclamer : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article4497>

Concernant les modules de formation des directeurs/trices, le SNUipp-FSU a pointé des dysfonctionnements dans l'appel à candidatures des collègues volontaires. Lors de la séance d'octobre, nous avons demandé que l'appel soit public et ne résulte pas d'une cooptation plus ou moins opaque par les IEN. Force est de constater que la consigne donnée aux IEN a fait l'objet d'une compréhension à géométrie variable. Dans certaines circonscriptions, l'information a été diffusée à toutes les écoles alors qu'il n'en a rien été dans d'autres. C'est une rupture d'équité départementale que nous avons fortement dénoncée. Pourtant, rien ne semble avoir évolué de ce point de vue et là encore, la mise en place du dispositif de formation est au point mort.

Perturbée par les circonstances météorologiques particulières de ce 31 janvier (alerte météo en prévision des chutes de neige), la séance a été interrompue sans davantage d'avancées, ni de prochain rendez-vous programmé.

Plus que jamais, pour faire avancer la question de la direction d'école, le rendez-vous important sera celui de **l'Assemblée Générale organisée par le SNUipp-FSU dans ses locaux, mercredi 21 mars à 9 h**. Ensemble, nous nous donnerons les moyens de préciser par nous-mêmes la pertinence de nos gestes professionnels.